**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE COMITE INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE CHAMPAGNE (CIVC)**

Le CIVC a demandé une extension de la décision n°190 portant sur des cotisations financières pour l'exercice budgétaire 2021

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : *consultationcvo-boissons-alcoolisees@agriculture.gouv.fr* en indiquant en objet du message *« CIVC - 2021 »*

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau du vin et des autres boissons, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

Période : janvier à décembre 2021

| **Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles** | **Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés en € + charges communes au prorata** |
|---|---|
| *a - Connaissance de la production et des marchés* | |
| CVI / études économiques / connaissance des marchés / panels | 2 356 606,58 € |
| *b- Règles de production plus strictes que les dispositions édictées par les réglementations de l'Union ou les réglementations nationales* | sans objet |
| *c- Elaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union* | |
| suivi de la contractualisation | 67 913,73 € |
| *d - Commercialisation* | sans objet |
| *e - Protection de l'environnement* | |
| biodiversité / viticulture durable | 2 173 239,50 € |
| *f -Actions de promotion et de mise en valeur de la production* | |
| bureaux à l'étranger / actions de promotion / formation et éducation / UNESCO / communication digitale | 4 753 961,41 € |
| *g - Mesures de protection de la viticulture biologique et de l'AOC Champagne* | |
| délivrance des certificats d'origine / actions de protection de l'AOC Champagne | 2 924 819,07 € |
| *h - Recherche visant à valoriser les produits , notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique* | sans objet |
| *i - Etudes visant à améliorer la qualité des produits* | |
| qualité de la vendange / pressurage / technologie vinicole / perméabilité au gaz | 4 032 717,55 € |
| *j - Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires et assurant la préservation des sols et la préservation de l'environnement* | |
| entretien des sols / aménagements hydrauliques | 2 173 239,50 € |
| *k - Définition de qualité minimales et définitions de normes minimales en matière de conditionnement et d'emballage* | sans objet |
| *l - Utilisation de semences certifiés et contrôle de qualité des produits* | |
| SAQ / observatoire de la qualité | 47 539,61 € |
| *m - Sécurité sanitaire* | |
| contaminants endogènes et exogènes / cartographie / veille | 203 741,20 € |
| *n - Gestion des sous-produits* | |
| traitement des effluents vinicoles / gestion des déchets | 266 221,84 € |
| | **19 000 000,00 €** |

JLB MT

Comité Interprofessionnel du Vin de Champagne

**Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés**

fait générateur : vendange 2020 / ventes du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021

taux de CVO : 2,66 € pour 100 kg et 2,97 € pour 100 bouteilles

opérateur qui supporte le paiement : vendeurs et acheteurs de raisins / opérateurs qui commercialisent les bouteilles

Fait à Epernay, le 19 octobre 2020

Jean-Marie BARILLÈRE

Maxime TOUBART

Présidents du Comité interprofessionnel du vin de Champagne